

Bases de la garantie pour Volkswagen, Audi, SEAT | CUPRA, ŠKODA, VW Véhicules utilitaires Pièces d'origine®, accessoires d'origine et commerciaux

1. AMAG Import AG accorde une garantie de 24 mois à compter de l'achat du produit, sans limitation de kilométrage, sur Volkswagen, Audi, SEAT | CUPRA, ŠKODA ainsi que sur les pièces d'origine Volkswagen Véhicules Utilitaires® et les accessoires d'origine et commerciaux.

Les demandes de garantie doivent en principe être traitées par le vendeur de la pièce d'origine ou par un partenaire de service agréé représentant la marque. Les droits ne peuvent être revendiqués que s'il est prouvé que le travail a été effectué selon les instructions du fabricant. Il convient de s'assurer que, conformément au guide de réparation, les équipements d'exploitation et les outils spéciaux nécessaires, les appareils de diagnostic, y compris les logiciels actuels, et la qualification requise des collaborateurs peuvent être justifiés.

La prestation de garantie comprend le remplacement réel du produit défectueux par un produit de valeur équivalente ou supérieure, de la partie défectueuse du produit, un crédit ou un crédit partiel, sans rémunération de la main-d'œuvre.

Si des réclamations sont formulées pour le remboursement de frais de main-d'œuvre ou de frais consécutifs, les travaux de remise en état doivent impérativement être effectués par un partenaire de service agréé des marques concernées.

Les batteries de démarrage d'origine sont garanties 36 mois à partir de la date d'achat, sans limitation de kilométrage, en tenant compte des indications du point 5. Cette garantie ne couvre pas une éventuelle perte du contenu énergétique net de la batterie haute tension ainsi que la batterie 48V mHEV pour le maintien de la tension de bord.

L'usure naturelle, la surutilisation ainsi que l'usure fonctionnelle des pièces d'usure telles que les ampoules, les freins, les embrayages, les filtres, les bougies d'allumage et les balais d'essuie-glace, etc. sont exclues de la garantie.

2. Le remplacement d'agrégats nécessite une autorisation du support technique du produit et doit donc **toujours être effectué** par un partenaire de service autorisé des marques respectives. De même, les composants mentionnés ne peuvent être remplacés **sous garantie que** par un **partenaire de service** agréé de la marque concernée :

- Moteurs
- Boîte de vitesses
- Phare
- Mécatroniques + multi-raccords
- Compresseurs de climatisation
- Catalyseurs et filtres à particules
- Modules AGR

Dans ce cas, le traitement de la demande de garantie est effectué par le partenaire de service de la marque dans le système prévu à cet effet par le fabricant.

3. Les dispositions suivantes s'appliquent au traitement sous garantie des composants électroniques non mentionnés au préalable, qui peuvent également être effectués par des partenaires non agréés dans certaines conditions :

Il faut toujours lire la mémoire des erreurs et fournir un justificatif.

Toutes les marques :

La préférence est donnée au système officiel de mesure et de diagnostic du groupe Volkswagen, **ODIS**, avec la dernière version du logiciel.

Quiconque utilise des appareils de test multimarques doit s'assurer que les adaptations / ajustements / réglages de base / codages / configurations / mises à jour, etc. nécessaires ont été effectués et qu'ils sont visibles dans le procès-verbal ou dans la documentation des dommages remise, y compris le numéro de châssis.

4. Pour faire valoir des droits de garantie sur les compresseurs de climatisation, il est nécessaire de fournir une preuve de rinçage de la climatisation, effectuée lors de la première acquisition de la pièce.
5. Pour les demandes de garantie des batteries de démarrage d'origine ainsi que Gamaparts , le protocole de test d'un testeur de batterie officiel du groupe Volkswagen est privilégié, d'autres appareils de test sont autorisés.

Pour les véhicules équipés d'un **système de gestion de l'énergie de la batterie (BEM)**, une impression du BEM, y compris l'historique (**avec ODIS**), doit également être jointe. La fiche de contrôle de la batterie doit être entièrement remplie (y compris le cachet de l'entreprise et la signature) et jointe. Veuillez noter qu'une adaptation de la batterie est nécessaire sur les véhicules équipés du système Start and Stop.

6. Le formulaire de demande de garantie peut être demandé à AMAG Import AG, Parts Competence Center (tél. 084 480 26 24) en indiquant le numéro de la pièce de rechange ainsi que la date et le numéro de commande du premier achat.

La demande de garantie, dûment **remplie**, doit être envoyée dans les **5 jours** suivant la livraison de remplacement, accompagnée de la pièce endommagée, à mobilog / AMAG Import AG, Teilelogistik Zentrum/Garantieprüfraum, Dällikerstrasse 32, 8107 Buchs ZH.



Joindre :

- Copie de la facture du client 1ère réparation (le numéro de la pièce de rechange et le numéro de châssis doivent être visibles)
- Copies du bon de livraison ou de la facture de la première livraison et de la livraison de remplacement
- Copie de la carte grise du véhicule
 - Copie du bon de retour (délivré par le chauffeur-livreur comme accusé de réception)
- Impressions du protocole de diagnostic pour les composants électroniques pouvant être diagnostiqués, y compris les numéros de châssis
- Impression du protocole de mesure du testeur de batterie pour les batteries de démarrage d'origine, comme mentionné au point 5.

7. Traitement :

- La livraison de remplacement se fait contre facturation.
- Un contrôle visuel et fonctionnel de la pièce endommagée est effectué. Si la demande de garantie est complète et que tous les documents nécessaires sont disponibles, une note de crédit est établie pour la livraison de remplacement.
- Si une demande de garantie est rejetée en raison de l'examen ultérieur des dommages ou d'une documentation incomplète selon la check-list, une rétrofacturation est effectuée.

8. Les documents de garantie doivent être conservés par l'entreprise exécutante jusqu'à l'expiration du délai de prescription de 10 ans en vigueur en Suisse.